

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitres	Désignation	Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	413 200,00
21	Immobilisations corporelles	311 120,00
001	Déficit d'investissement reporté	966,00
	TOTAL	725 286,00

- Immobilisations incorporelles (20) : 413 200,00 €
 - Représente les biens immatériels acquis par le SMCA :
 - études dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) « marais de Brouage » : 343 200,00 €
 - étude préalable au CPT « Arnoult-Bruant » : 70 000,00 €
- Immobilisations corporelles (21) : 311 120,00 €
 - Représente les actifs physiques acquis par le SMCA :
 - travaux dans le cadre du CPT « marais de Brouage » : 309 120,00 €
 - matériel de petit équipement et téléphones portables : 2 000,00 €

Recettes :

Chapitres	Désignation	Budget 2020
13	Subventions d'investissement reçues	724 320,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	966,00
	TOTAL	725 286,00

- Subventions d'investissement reçues (13) : 724 320,00 €
 - Représente les subventions et participations d'investissement perçues par le SMCA :
 - participations aux dépenses d'investissement du SMCA versées par ses membres et la CDA La Rochelle : 245 774,00 €
 - CARO : 104 291,89 €
 - CDC Aunis Sud : 322,00 €
 - CDC Vals de Saintonge : 352,00 €
 - CDA Saintes : 7 474,21 €
 - CDC Cœur de Saintonge : 16 601,31 €
 - CDC Gémozac : 936,03 €
 - CCBM : 115 634,56 €
 - CDA La Rochelle : 162,00 €
 - subventions relatives aux actions prévues au CPT « marais de Brouage » : 431 880,00 €
 - Agence de l'eau : 213 580,00 €
 - Région : 3 000,00 €
 - Département : 215 300,00 €
 - subventions relatives à l'étude préalable au CPT « Arnoult-Bruant » : 46 666,00 €
 - Agence de l'eau : 29 166,00 €
 - Région : 11 666,00 €
 - Département : 5 834,00 €
- Dotations, fonds divers et réserves (10) : 966,00 €
 - Représente l'excédent de fonctionnement capitalisé en réserve pour financer le déficit de la section d'investissement N-1 : 966,00 €

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

Chapitres	Désignation	Budget 2020
011	Charges à caractère général	608 408,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 884,06
65	Autres charges de gestion courante	60 512,00
66	Charges financières	500,00
	TOTAL	849 304,06

- Charges à caractère général (011) : 608 408,00 €
 - Représente l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement du SMCA :
 - fournitures de petit équipement : 500,00€
 - fournitures administratives : 588,00 €
 - contrats de prestations de services : 504 220,00 €
 - lutte contre la jussie : 240 000,00 €
 - lutte contre les ragondins : 225 720,00 €
 - entretien de la ripisylve : 38 500,00 €
 - assurances : 4 500,00 €
 - multi-risques : 2 400,00 €
 - collaborateurs : 400,00 €
 - risques statutaires : 1 700,00 €

- DIG et frais d'enquête publique dans le cadre du CPT « Gères-Devise » : 16 200,00 €
 - frais de publications : 1 200,00 €
 - frais de déplacement des élus : 1 000,00 €
 - frais de déplacements des agents : 8 000,00 €
 - frais bancaires de renouvellement de la ligne de trésorerie : 300,00 €
 - cotisations et adhésions : 71 900,00 €
- Charges de personnel et frais assimilés (012) : 179 884,06 €
 - Représente l'ensemble des dépenses liées au paiement des salaires des agents et des charges sociales liées.
 - salaires et régime indemnitaire : 80 704,06 €
 - charges sociales et frais liés au personnel : 35 180,00 €
 - compensations financières en lien avec les conventions de mise à disposition de personnel : 64 000,00 €
 - Autres charges de gestion courante (65) : 60 512,00 €
 - Représente l'ensemble des dépenses liées au versement des indemnités de fonction des élus ainsi qu'au versement de subventions aux syndicats de marais :
 - indemnités de fonction des élus : 22 012,00 €
 - subventions aux syndicats de marais : 38 500,00 €
 - Charges financières (66) : 500,00 €
 - Représente le paiement des intérêts dus en cas de sollicitation de la ligne de trésorerie :
 - intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : 500,00 €

Recettes :

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2020</i>
74	Dotations, subventions et participations	826 821,37
75	Autres produits de gestion courante	12,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 470,69
	TOTAL	849 304,06

- Dotations, subventions et participations (74) : 826 821,37 €
 - Représente les subventions et participations aux frais de fonctionnement perçues par le SMCA:
 - participations aux dépenses de fonctionnement du SMCA versées par ses membres et la CDA La Rochelle: 575 174,55 €
 - CARO : 247 928,05 €
 - CDC Aunis Sud : 140 034,54 €
 - CDC Vals de Saintonge : 15 043,28 €
 - CDA Saintes : 15 517,79 €
 - CDC Cœur de Saintonge : 27 311,78 €
 - CDC Gémozac : 2 022,50 €
 - CCBM : 74 159,77 €
 - CDA La Rochelle : 53 156,84 €
 - subventions relatives aux frais de personnel : 74 000,00 €
 - Agence de l'eau : 62 660,00 €
 - Région : 11 340,00 €
 - subventions relatives à la lutte contre la jussie : 101 667,00 €
 - Agence de l'eau : 11 500,00 €
 - Région : 3 667,00 €
 - Département : 86 500,00 €
 - subventions relatives à la lutte contre les ragondins : 65 179,82 €
 - Département : 65 179,82 €

- subventions relatives à la DIG et aux frais d'enquête publique dans le cadre du CPT « Gères-Devise » : 10 800,00 €
 - Agence de l'eau : 6 750,00 €
 - Département : 4 050,00 €
- Autres produits de gestion courante (75) : 12,00 €
 - Représente la régularisation des déclarations mensuelles du prélèvement à la source : 12,00€